

**FEUILLES D'EMARGEMENT**

**COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 JUIN 2024**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

**AUTRES PARTICIPANTS**

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Claude FEO	Comptable public	

**SYNDICAT AZUR**

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	
Sébastien VISOSA	Directeur Qualité et Amélioration Continue	

## ORDRE DU JOUR

### COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 JUIN 2024 A 15H

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 mars 2024	X		M. AH-YU
2. Rapport technique et financier 2023 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) d'AZUR	X		M. AH-YU
3. Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2023 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet conseil INDDIGO	X		M. AH-YU
4. Signature d'un bail pour la location d'un local de stockage (bacs de collecte et composteurs)	X		M. AH-YU
5. Renouvellement convention de coopération pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains avec la commune d'Argenteuil	X		M. AH-YU
6. Convention pour la collecte des déchets du marché forain de Bezons	X		M. AH-YU
7. Renouvellement de la convention CIG relative aux missions du service de médecine préventive	X		M. AH-YU
8. Renouvellement de la convention CIG relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	X		M. AH-YU
9. Création d'emplois non permanent suite accroissement saisonnier d'activité	X		M. AH-YU
10. Création d'emplois non permanent suite accroissement temporaire d'activité	X		M. AH-YU
11. Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2023	X		M. AH-YU
12. Points infos		X	M. AH-YU

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**DU MARDI 25 JUIN 2024**

Le mardi 25 juin 2024 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024.

**Etaient présents :**

**Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis		Monsieur Michel JAY
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

**Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE**

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	

**Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

**TRESOR PUBLIC**

Monsieur Claude FEO	Responsable du Service de Gestion Comptable
---------------------	---

**AZUR**

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

**Absents excusés :**

<b>Argenteuil</b>	
Monsieur Xavier PERICAT	Délégué titulaire
<b>Bezons</b>	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire
<b>Cormeilles-en Parisis</b>	
Monsieur Dominique MEANCE	Délégué titulaire

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 15h03.

### **1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 mars 2024**

Il est proposé au Comité l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 mars 2024, [annexe 1](#).

*Mme Jolly, absente lors du comité du 27 mars 2024 s'abstient d'approuver le Procès-verbal.*

### **2. Rapport technique et financier 2023 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) d'AZUR**

*Arrivée de Mr BEYRIA à 15h10*

Conformément à l'article 24.1 de la convention d'exploitation, le délégataire SUEZ R&V doit produire chaque année un compte-rendu technique et un compte-rendu financier au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice considéré.

Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public dans tous ses aspects.

Le syndicat a ainsi été destinataire de 2 rapports de la part de son délégataire SUEZ R&V :

- Un rapport technique (établi en vertu de la loi n°95-101 du 02/02/1995),
- Un rapport financier (établi en vertu de la loi n°95-101 du 02/02/1995),

**Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, du rapport technique et du rapport financier du centre de valorisation énergétique AZUR, établi par SUEZ R&V, pour l'exercice 2023 (joints en [annexes 2.1 et 2.2](#) du présent document).**

### **3. Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2023 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet conseil INDDIGO**

Le Syndicat AZUR réalise un suivi technique et financier du contrat d'exploitation du centre de valorisation énergétique dont les spécificités de plus en plus étendues nécessitent une assistance spécialisée dans les domaines de l'environnement et du contrôle comptable et financier.

Cette mission, pour l'exercice 2023, a été confiée à la société INDDIGO, indépendante du délégataire, qui présente au comité, le compte-rendu de ses travaux d'analyse et de contrôle tant technique que financier.

**Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, du rapport de contrôle technique et financier du centre de valorisation énergétique présenté par le cabinet INDDIGO pour l'exercice 2023 ([annexe 3](#)).**

#### 4. Signature d'un bail pour la location d'un local de stockage (bacs de collecte et composteurs)

Le syndicat Azur dispose d'un local de stockage pour les bacs et les composteurs situé rue Jean Grandel à Argenteuil. Ce local a été mis à disposition à titre gratuit par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine.

L'EPT a informé le syndicat Azur que le local ne serait plus disponible à compter de fin juin 2024, un nouveau projet d'aménagement étant prévu à l'emplacement du local.

Des recherches pour disposer d'un nouveau local de stockage ont été effectuées, auprès des collectivités dans un premier temps, puis à l'aide d'une agence immobilière.

Le local recherché doit répondre aux conditions suivantes :

- Proximité géographique du syndicat
- Surface de stockage équivalente au local Jean Grandel (entre 700 et 1 000 m<sup>2</sup>)
- Accessible aux véhicules poids lourds pour la livraison des commandes
- Enveloppe budgétaire 2024 : 120 000 € TTC pour 6 mois (maximum)
- Un parking pour 5 véhicules légers minimum
- Un point d'eau
- Des Toilettes
- Si possible un espace de stockage en plein air pour les bacs usagés

Plusieurs locaux ont été visités et un local répondant aux besoins du syndicat a été repéré. Il est situé à proximité du syndicat dans la zone d'activité d'Argenteuil, 16 rue Jules Vercurysse, le propriétaire du bien est un établissement privé dénommé « SCI CHOUCOU ».

D'une surface d'environ 750 m<sup>2</sup>, le **coût total annuel** du local s'élève à 95 200 € (provisions pour charges et taxes comprises) qui se compose de :

- 86 800 € net de TVA de loyer annuel, soit 7 233 ,33 € net de TVA / mois
- 300 € de provision mensuelle pour charges
- 400 € de provision mensuelle pour taxes contributions et redevances

Afin de disposer du local, la signature d'un bail de location est nécessaire, le bail ci-annexé ([annexe 4](#)), définit les modalités d'occupation du local et les conditions financières. En complément un dépôt de garantie de 7.233,33 € sera à effectuer. Le loyer sera révisé au bout de trois ans.

D'une durée de 3 ans (ferme) à compter du 10 juin 2024, il est renouvelable pour la même durée 2 fois avec une option de sortie la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année.

En complément, le Syndicat AZUR devra rémunérer l'agence immobilière, BNP Paribas, qui a accompagné le Syndicat dans ses recherches pour un montant de 13 020 € TTC.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le bail pour la location d'un local de stockage des bacs de collecte et composteurs ci-annexé et autorise le Président à le signer.**

**5. Renouvellement de la convention de coopération pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains avec la commune d'Argenteuil**

Le Syndicat et la Ville d'Argenteuil coopèrent sous différentes formes dans le domaine de leurs compétences communes en matière de propreté urbaine.

La ville d'Argenteuil accueille chaque semaine 6 marchés forains organisés sur différents lieux et aux jours suivants :

- Marché HELOISE : tous les vendredis et dimanches
- Marché JOLIOT CURIE : tous les mardis, jeudis, samedis,
- Marché DES CHAMPIOUX : tous les mercredis et samedis,
- Marché du VAL D'ARGENT : tous les vendredis,
- Marché des COTEAUX : tous les mercredis et samedis,
- Marché de la COLONIE : tous les vendredis et samedis.

La gestion de ces marchés est confiée à un prestataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prévoit que le délégataire effectue notamment :  
L'entretien des espaces dédiés aux marchés, le placement des commerçants, leur recrutement, la perception des recettes, l'installation et la désinstallation des marchés ainsi que la propreté et la gestion des déchets.

Au vu de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés exercée par le Syndicat sur le territoire de la ville d'Argenteuil, il est en capacité de traiter les déchets issus des marchés forains qui se tiennent chaque semaine dans la ville.

Une convention de coopération est en cours et arrive à son terme le 31 août 2024. La ville d'Argenteuil a sollicité le syndicat AZUR pour renouveler cette convention afin que les déchets générés sur son territoire dans le cadre de cette activité soient traités sur ce même territoire.

Les effets recherchés sont de plusieurs ordres :

- Des émissions de CO<sub>2</sub> réduites par la proximité des lieux de production et des lieux de traitement,
- Un coût « maîtrisé » concernant la gestion des déchets pour la réalisation de ce service public.

Cette nouvelle convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour se terminer le 31 août 2025.



Le prix déterminé préserve les intérêts des collectivités (Syndicat et Ville d'Argenteuil), tant techniques que financiers.

En effet, cette convention n'altère pas les bénéfices liés à l'avenant n°7 de notre délégation de service public en matière de capacité de vide de four et le prix fixé compense toutes les recettes non obtenues (redevances d'incinération des tonnes « tiers », recettes énergétiques, recettes « vide de four »).

*Le Président précise que le prix est fixé à 99,17€ la tonne (net de taxes) pour 2024, avec la TGAP incluse qui s'élève à 14€ HT/tonne pour 2024. Le prix suivra l'évolution de la TGAP qui va encore augmenter de 1€ HT/tonne en 2025.*

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention joint en [annexe 5](#) à la présente note et autorise le Président à la signer.**

## **6. Convention pour la collecte des déchets du marché forain de Bezons**

La ville de Bezons organise un marché forain hebdomadaire le dimanche matin rue Maurice Berteaux.

La gestion de ce marché forain a été confiée par la ville à une entreprise dans le cadre d'un contrat qui prévoit :

- La gestion des commerçants (placement, recrutement, etc...)
- Le nettoyage de l'emplacement
- L'entretien des espaces dédiés au marché
- L'installation et la désinstallation du marché
- La gestion des déchets

Le contrat avec le prestataire en charge de la gestion du marché s'est achevé le 31/05/2024 et le nouveau contrat est en cours de renouvellement.

Dans l'attente du nouveau contrat, la ville de Bezons a sollicité le syndicat Azur pour la gestion des déchets du marché du dimanche.

En effet, la collecte des déchets produits par les commerçants du marché doit être prise en charge en attendant qu'un nouveau prestataire soit retenu.

Dans le cadre de ses missions, le syndicat Azur possède une flotte de véhicules dédiée aux activités de collecte des déchets ménagers et assimilés et encombrants pour les communes d'Argenteuil et de Bezons, aussi, il dispose des moyens techniques et humains pour collecter les déchets issus du marché forain de la ville de Bezons.

Les modalités techniques et financières de l'exécution de cette prestation doivent être définies dans le cadre d'une convention dont le projet est présenté en [annexe 6](#).

Ce projet de convention prévoit que le syndicat AZUR effectue, à titre onéreux, l'activité de collecte des déchets produits lors du marché forain de Bezons qui se tient le dimanche matin rue Maurice Berteaux et le transfert des déchets collectés vers le lieu de traitement.



Pour effectuer cette prestation, un camion benne ordures ménagères 16 tonnes ou 19 tonnes et son équipage allégé (un chauffeur et un agent de collecte) seront mis à disposition le jour du marché forain, le dimanche à partir de 13h00, pour une durée de 7h30.

Le prix défini pour effectuer cette prestation a été fixé à 872 € net de taxe par dimanche collecté.

Il prend en compte le coût de l'équipage, du matériel de collecte et des frais accessoires (carburant, assurance, ...)

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et pour une durée de 4 mois, renouvelable une fois pour la même durée.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention pour la collecte du marché forain de la ville de Bezons et autorise le Président à la signer.**

## **7. Renouvellement de la convention CIG relative aux missions du service de médecine préventive**

Les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour leur permettre de répondre à cette obligation, le CIG a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale de la grande couronne.

Les missions principales sont les suivantes :

- La surveillance médicale des agents
- L'action en milieu du travail

Afin de bénéficier de ce service, le syndicat a signé une convention avec le CIG qui s'est achevée le 31/05/2024.

Il est proposé le renouvellement de cette convention.

La nouvelle convention proposée par le CIG ([annexe 7](#)) sera facturée selon les tarifs ci-dessous, fixés pour 2024 :

Vacation du médecin : **68 euros**

Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier : **68 euros**

Entretien infirmier : **39,50 euros**

Ces montants sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration du CIG.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans.

*Il est précisé qu'actuellement le CIG est en cours de recrutement pour un poste de médecin et un poste d'infirmier(e).*

**Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer le renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine du travail proposée par le CIG dans laquelle figurent les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage ([annexe 7](#)).**

## **8. Renouvellement de la convention CIG relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Syndicat Azur a conclu une convention avec le CIG de la Grande Couronne pour le recueil de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

L'intervention du CIG de la Grande Couronne porte sur les missions suivantes :

- **Recueillir les signalements** (*étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements*),
- **Orienter l'agent** vers l'autorité compétente (*transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre et suivi du traitement...*).

La convention arrivant à échéance le 27 juillet 2024, il est proposé son renouvellement à compter du 28 juillet 2024 pour une durée de 3 ans.

Les frais d'intervention annuels sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG de la grande couronne. Pour l'année 2024, ils s'élèvent à 327,50 euros.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention avec le CIG relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique jointe en [annexe 8](#) à la présente note et autorise le Président à la signer.**

## **9. Création d'emplois non permanent suite accroissement saisonnier d'activité**

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'activité du syndicat, il est nécessaire de prévoir un renforcement des équipes de collecte des déchets (agents de collecte et chauffeurs poids-lourds) à différentes périodes de l'année et notamment en période estivale compte tenu des variations des

tonnages de déchets collectés et de prévoir du personnel administratif pour renforcer les équipes support pour les pics d'activité.

A cet effet, le syndicat Azur a adopté une délibération de principe de recours à ces emplois non permanents lors du comité syndical du 20 février 2020.

Le Service de Gestion comptable d'Argenteuil relevant de la DDFIP du Val d'Oise, a émis des préconisations sur le principe de recours à ces emplois en demandant au syndicat Azur de préciser les besoins en termes de création d'emploi non permanent en adoptant une nouvelle délibération spécifique.

Dans ces conditions, il est proposé de créer pour l'année 2024 :

- 20 emplois non permanents à temps complet, contractuels de droit public dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- 2 emplois non permanents à temps complet, contractuels de droit public dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

**Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, la création de ces emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.**

## **10. Création d'emplois non permanent suite accroissement temporaire d'activité**

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'activité du syndicat Azur, il est nécessaire de prévoir des équipes de collecte des déchets supplémentaires (agents de collecte et chauffeurs poids-lourds) en accroissement temporaire d'activité, notamment pour la collecte des végétaux se déroulant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2024.

Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

A cet effet, le syndicat Azur a adopté une délibération de principe de recours à ces emplois non permanents lors du comité syndical du 20 février 2020.

Le Service de Gestion comptable d'Argenteuil relevant de la DDFIP du Val d'Oise, a émis des préconisations sur le principe de recours à ce type d'emplois en demandant au syndicat Azur de préciser les besoins en termes de création d'emploi non permanent en adoptant une nouvelle délibération spécifique.

Aussi, il est proposé de créer pour l'année 2024 :

- 15 emplois non permanents à temps complet, contractuels de droit public dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

**Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, la création de ces emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.**

## **11. Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2023**

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et de le soumettre à délibération.

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise les indicateurs techniques et financiers devant être présentés dans le rapport.

Le contenu du rapport doit présenter le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes.

Le rapport annuel 2023 du syndicat Azur est présenté au comité.

Celui-ci s'articule autour de 8 chapitres :

1. Le Syndicat
2. La sensibilisation
3. La pré collecte
4. La collecte
5. La déchetterie
6. Le traitement et la valorisation
7. Les services aux entreprises
8. Les finances et ressources humaines

**Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité du syndicat Azur pour l'exercice 2023 (joint en [annexe 9](#)).**

## 12. Point infos

### Finances – Administration Générale

#### **Assurance, flotte automobile**

Le syndicat Azur a conclu un contrat d'assurance avec la SMACL pour la flotte automobile à l'issue de la procédure d'appel d'offres (marché n° 21 06 28 003 lot 2).

Le contrat a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

La SMACL a envoyé un courrier en date du 16 avril 2024 pour notifier le syndicat d'une révision des conditions d'assurance avec une majoration de 25% de l'échéance annuelle ou d'une résiliation du contrat d'assurance au 31 décembre 2024 si les nouvelles conditions financières ne sont pas acceptées.

La décision de la SMACL fait suite à une dégradation du résultat technique du marché avec un déséquilibre sinistres indemnisés/cotisations.

	2022	2023	Evolution	2024
Montant cotisation annuelle (TTC)	83 860,00 €	93 759,00 €	<b>12%</b>	110 463,00 €
Nb de sinistres	29	38	<b>31%</b>	
Montant indemnisation SMACL	42 898,27 €	67 325,74 €	<b>57%</b>	
Taux indemnisation/cotisation	51,2%	71,8%	<b>40%</b>	

La SMACL a transmis un avenant au contrat qui portera la cotisation à environ 140 000 € TTC pour l'année 2025.

AZUR a rencontré la SMACL pour faire le point sur la situation.

L'objectif du Syndicat AZUR est de pouvoir maintenir l'assurabilité de son matériel à un coût maîtrisé.

Aussi, des actions de prévention pour améliorer la sinistralité et réduire le nombre de sinistres ont été préconisées :

- le portail SMACL dispose de courtes vidéos de sensibilisation au risque routier pour les utilisateurs des véhicules
- des formations thématiques peuvent être proposées « comment remplir le constat » (impact sur la définition des responsabilités)
- des sessions de formation sur mesure avec mise en situation peuvent également être mises en place (2H) (payantes) destinées aux chauffeurs poids lourds

Enfin, le système de vidéo déclaration avec un système embarqué 360° pourrait réduire la responsabilité engagée du syndicat, ce système remplacerait le constat au format papier. Cette solution sera étudiée prochainement.

*Une Information sur la complémentaire santé est donnée. Une résiliation, au 31 décembre 2024, du contrat AZUR a été demandée par l'assureur. Le Syndicat étudie les différentes alternatives afin de proposer aux agents une continuité de prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

### **Traitement**

#### **Mise en place de la filière REP « bâtiment » :**

Le Syndicat AZUR a mis en place la contractualisation avec l'éco-organisme pour la filière REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB). Dans ce cadre, il sera mis prochainement en place à la déchetterie :

- un point d'apport volontaire pour le plâtre
- des chevalets pour les menuiseries vitrées

#### **Concession CVE :**

Les prochaines échéances à venir :

- 2<sup>ème</sup> tour de négociation : 23 et 25 septembre 2024
- 3<sup>ème</sup> tour de négociation : 14 et 15 octobre 2024 (sous réserve)

*Lors du 1er tour de négociations avec les candidats qui s'est tenu le 19 et 20 juin, une proposition a été faite par les candidats pour réduire les frais financiers liés aux travaux de la nouvelle DSP, à savoir une participation financière préalable du Syndicat.*

*Le Président explique que le syndicat Azur utiliserait les provisions constituées pour le CVE pour financer les frais financiers des emprunts. Cela permettra de réduire le coût de la redevance, prix à la tonne des déchets.*

*Les élus du Comité ont fait part de leur accord sur le principe d'un apport d'Azur pour financer les frais financiers des travaux de la DSP, il reste à définir le montant.*

#### **Evènements :**

- Barbecue des agents AZUR : 28 juin 2024
- World Clean Up Day : 21 septembre 2024
- Journée du patrimoine : 22 septembre 2024
- Distribution compost : 12 et 13 octobre 2024

La séance a pris fin à 16h45.



**RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**COMITE SYNDICAL DU MARDI 25 JUN 2024 à 15h00**

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 mars 2024	<b>Approuvée à la majorité (une abstention)</b>
<b>Délibération 2024/19</b> - Rapport technique et financier 2023 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) d'AZUR	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2024/20</b> - Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2023 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet conseil INDDIGO	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2024/21</b> - Signature d'un bail pour la location d'un local de stockage (bacs de collecte et composteurs)	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2024/22</b> - Renouvellement de la convention de coopération pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains avec la commune d'Argenteuil	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2024/23</b> - Convention pour la collecte des déchets du marché forain de Bezons	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2024/24</b> - Renouvellement de la convention CIG relative aux missions du service de médecine préventive	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2024/25</b> - Renouvellement de la convention CIG relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2024/26</b> - Création d'emplois non permanent suite accroissement saisonnier d'activité	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2024/27</b> - Création d'emplois non permanent suite accroissement temporaire d'activité	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2024/28</b> - Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2023	<b>Approuvée à l'unanimité</b>

Le Président du Syndicat

Monsieur Gilbert AH-YU

